



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la gestion collective du personnel civil.*

**CIRCULAIRE N° 327340/DEF/SGA/DRH/MD/SRHC/GCPC/2/1 relative à l'organisation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe supérieure du ministère de la défense, au titre de l'année 2007.**

*Du 7 juin 2007*

NOR D E F P 0 7 5 1 2 7 2 C

---

*Références :*

1. Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 2446 ; BOEM 350\*) modifié.
2. Décret n° 98-203 du 20 mars 1998 (BOC, p. 1643 ; BOEM 352-1\*) modifié.
3. Décret n° 2006-1486 du 30 novembre 2006 (JO du 1er décembre, texte n°7 ; BOEM 300\*).
4. Arrêté du 22 mai 2003 (BOC, p. 4590 ; BOEM 352-1).

*Référence de publication :* BOC N°20 du 27 août 2007, texte 32.

---

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au **mardi 4 septembre 2007, terme de rigueur.**

La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 17 septembre 2007, terme de rigueur.**

L'épreuve écrite se déroulera **le jeudi 18 octobre 2007 en régions.**

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris à compter du **lundi 10 décembre 2007.**

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL.

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien du ministère de la défense de classe supérieure est ouvert aux :

- techniciens de classe normale ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant de quatre années de services effectifs dans le grade de technicien de classe normale ;
- fonctionnaires détachés dans le corps des techniciens du ministère de la défense et remplissant les mêmes conditions de grade et d'échelon ;
- militaires détachés, en application de l'article 62 de la loi 2005-270 du 24 mars 2005, dans le corps des techniciens du ministère de la défense et remplissant les mêmes conditions de grade et d'échelon ne peuvent se présenter à cet examen que si leur intégration intervient avant le 31 décembre 2007.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE L'EXAMEN.

Les demandes de participation, remplies par les candidats et visées par leur service gestionnaire, seront réceptionnées, vérifiées et codifiées par les autorités territoriales désignées en annexe III de la circulaire.

Les demandes de participation, après avoir été instruites par les autorités territoriales organisatrices, seront adressées à la direction des ressources humaines - bureau des concours et des examens professionnels (DRH-MD/SRHC/GCPC/2/1) pour le **vendredi 21 septembre, dernier délai**.

#### 4. CRÉATION DES CENTRES D'EXAMEN.

Les centres d'examen, pour ce qui concerne l'épreuve écrite d'admissibilité, seront créés par les autorités territoriales organisatrices désignées en annexe III de la circulaire, en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

Des centres pourront être ouverts par la région terre Ile-de-France, dans les collectivités territoriales d'Outre-Mer et à l'étranger, en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

#### 5. REMARQUES IMPORTANTES.

Le nombre de postes offerts et les dates de clôture des inscriptions et des épreuves ne seront définitifs qu'après parution au Journal officiel de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

La circulaire est disponible sur le site intradef : [http://www.sga.defense.gouv.fr/accueil/vie\\_professionnelle>offre\\_d'emploi\\_et\\_concours>circulaires](http://www.sga.defense.gouv.fr/accueil/vie_professionnelle>offre_d'emploi_et_concours>circulaires).

Nota : tous renseignements peuvent être obtenus auprès du :

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
Direction des ressources humaines du ministère de la défense  
Service des ressources humaines civiles  
Sous-direction de la gestion collective du personnel civil  
Bureau des concours et des examens professionnels

par courrier	:	26, boulevard Victor - 0463 Armées
par téléphone	:	01 45 52 50 84
ou se présenter	:	5 bis, avenue de la Porte de Sèvres bâtiment 17 - 5ème étage 75015 Paris (métro Balard)

Horaires : du lundi au jeudi : 8 h 45 - 17 h 30  
le vendredi : 8 h 45 - 16 h 30

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administratrice civile,  
adjoint au sous-directeur de la sous-direction de la gestion collective du personnel civil,*

Sophie MARMOUGET.